



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2019

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2019-01-02-001 - 2019-1 Service des Impôts des Particuliers de Clermont Sud.
Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (5 pages) Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-02-002 - Délégation de signature Madame ARNAUD - Coordinatrice
départementale de la commande publique au sein du bureau du budget, du patrimoine et de
la logistique. (6 pages) Page 9

63-2019-01-02-003 - Délégation de signature Madame CARIVEN - Directrice des
Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle. (4 pages) Page 16

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-01-02-001

2019-1 Service des Impôts des Particuliers de Clermont
Sud. Délégations de signature en matière de contentieux et
Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
de gracieux fiscal.

Direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD

La comptable public, responsable du **service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LACOMBE Xavier, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme MARGOT Marianne, Inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BOUDET	Christine	BERTRANK	Nathalie
BOURCHEIX	Marie-Josèphe	DEBLONDE	Emmanuel
GROSJEAN	Véronique	PENARD	Isabel

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BIGAY	Eliane	DUDEK	Michelle
CHEYROUSE	Nathalie	FERRIERE	Chantal
COLRAT	Didier	GOURCY	Virginie
DE MATOS	Sandra	MARCHE	Pierre
DEVOUEZE	Julien	PEREIRA	Angélique
DIAFI	Malika	RONGER	Michèle
GIRAUD	Karine	SEVILLE	Marion
MARTIN	Laurence		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BATTUT	Annette	AAP des FIP	500 €	12 mois à compter de la date limite de paiement	5.000 €
CHAUVIN	Didier	Contrôleur des FIP	500 €		5 000 €
DEBRAY	Patrick	Contrôleur des FIP	500 €		5.000 €
RIBEIRO	Nathalie	AAP des FIP	500 €		5 000 €
SERRE	Olivier	Contrôleur des FIP	500 €		5.000 €
VERNIZEAU	Agnès	Contrôleur Principal	1.000 €		10.000 €
VOLLAIRE	Romain	Contrôleur Principal	1.000 €		10.000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. BREMAUD Patrice, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, en charge du service Accueil du Centre des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant conformément au protocole du service Accueil indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAVION Micheline Contrôleur des FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois après la date limite de paiement +15 jours	5 000 €
MALARD Loïc Contrôleur des FIP				
BENYAHYA Latifa Contrôleur des FIP				
BONJEAN PAULINE AA des FIP	/			
BOUCHALOIS Philippe AAP des FIP				
CAILLOT Fabienne AAP des FIP				
CHOUVIER Edwige AA des FIP				
FAURE Sandra AA des FIP				
LOUBARESSE Karine AA des FIP				
LOMBARDO Anthony AA des FIP				
	2.000 €			

Article 7

Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord et SIP de Clermont-Ferrand Sud en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 2 janvier 2019

La comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD,



Christine CHARREYRON
Chef de service comptable des finances publiques

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-02-002

Délégation de signature Madame ARNAUD -
Coordinatrice départementale de la commande publique au
sein du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02162

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Madame Agnès ARNAUD,
coordinatrice départementale de la commande publique
au sein du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à madame Agnès ARNAUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, coordinatrice départementale de la commande publique à la préfecture du Puy-de-Dôme pour signer les ordres relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la Direction Régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces ordres à payer devront être préalablement visés et validés par le chef de bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, monsieur Alfonso BLANCO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjointe, madame Nathalie BONY.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Agnès ARNAUD, délégation est donnée à monsieur Jean-Yves BARDY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et à madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinateurs suppléants de la commande publique pour le département du Puy-de-Dôme, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 17-01777 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à monsieur le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à monsieur le préfet de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

02 JAN. 2015

LA PRÉFÈTE


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

2/2

ANNEXE

LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction Publique	Ministère de la Fonction Publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'Intérieur
216 (hors contentieux)	Conduite et pilotage de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
218 (élections des juges consulaires aux tribunaux de commerce)	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère des Finances et des Comptes Publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère des Finances et des Comptes Publics
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère des Finances et des Comptes Publics
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère des Finances et des Comptes Publics

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-02-003

Délégation de signature Madame CARIVEN - Directrice
des Ressources Humaines et de la Mutualisation
Interministérielle.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02158

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Madame Brigitte CARIVEN,
Directrice des Ressources Humaines
et de la Mutualisation Interministérielle

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme .

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 9 octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte CARIVEN, Conseillère d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Philippe DUFOUR, attaché d'administration, chef par intérim du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale, pour toutes correspondances, documents, pièces comptables entrant dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation consentie sera exercée par son adjointe par intérim, madame Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de monsieur Philippe DUFOUR ou en son absence, de madame Carole MOREAU et à l'exception de toute pièce portant décision, à :

1- madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale, madame Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale et madame Dominique BLANC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel.

2- madame Évelyne DYDYMSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale et madame Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validation de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels.

3- madame Céline MANZUOLI, secrétaire administrative de classe normale, madame Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale.

4- madame Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les correspondances relatives à la formation et afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

5- madame Caroline COURTIAL et madame Lætitia FARREYRE-PAPI assistantes de service social en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant du budget général de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre du programme 307 dans la limite de 3 000€, soit en validant les expressions de besoins, soit en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alfonso BLANCO, la délégation consentie sera exercée par son adjointe madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Eric LASCAUX, secrétaire administratif de classe normale en charge de la gestion du courrier, pour tous documents entrant dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric LASCAUX, la délégation consentie sera exercée par madame Emilie DEHAEZE, agent contractuel.

ARTICLE 5 : Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 7 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la préfecture et des sous-préfectures (programme national et régional d'équipement des préfectures et sous-préfectures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3 000 €,
- les contrats pluriannuels, lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3 000€,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par :

- monsieur Philippe DUFOUR, chef par intérim du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale,
- monsieur Alfonso BLANCO, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique,

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 18-01982 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

02 JAN. 2019

LA PRÉFÈTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC